

CINQ CENT CINQUANTIÈME SESSION**Mercredi le 19 décembre 2018**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 décembre 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

| MEMBRES PRÉSENTS | MUNICIPALITÉS | DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2017 | # VOIX Article 201 décret constitution | # VOIX Article 202 |
|------------------------|---------------------|--------------------------------------|--|-----------------------|
| Paul Germain | Prévost (V) | 13 492 | 3 | 3 |
| Xavier-Antoine Lalande | Saint-Colomban (V) | 16 188 | 4 | 4 |
| Bruno Laroche | Saint-Hippolyte (P) | 9 433 | 2 | 2 |
| Stéphane Maher | Saint-Jérôme (V) | 77 334 | 16 | 8* |
| Louise Gallant | Sainte-Sophie (SD) | 16 512 | 4 | 4 |
| Total MRC RDN : | | 132 959 | 29 | 21 |

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 334 hab. / Pop. MRC : 132 959 = 58,2%
- 58,2% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,56, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 18.

9661-18

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

- En y retirant le point 4.1.1 Adoption du projet de règlement sur la rémunération des élus.
- En y reportant le point 8.1 Développement économique – suivi.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9662-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 28 novembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9663-18 4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

M. le maire Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement portant sur la rémunération des membres de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Cet avis de motion est suivi du dépôt du projet de ce règlement, tel que le stipule le Code municipal du Québec, ainsi que d'une présentation de ce projet de règlement.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9664-18 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION À INTERVENIR AVEC DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer la convention, d'une durée de trois (3) ans, à intervenir avec Diffusion En Scène Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

9665-18 4.3 RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES SUR LE TRONÇON DU PARC LINÉAIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2018-2019 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) attribuera une aide financière pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte par le biais d'un nouveau PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2016-2019;

CONSIDÉRANT que cette subvention, valide pour l'année financière 2018-2019, est versée pour couvrir 50 % des dépenses admissibles par les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC de La Rivière-du-Nord, la somme totale des dépenses d'entretien admissibles engagées par la MRC s'élève à 32 582.25\$, soit le maintien des actifs de 18,63 kilomètres (11,01 km à Saint-Jérôme et 7,62 km à Prévost);

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette subvention au montant de 16 291.13\$, la MRC doit fournir un rapport justifiant les dépenses en matériel, matériau et main-d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de son territoire entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le rapport des dépenses est conforme à la liste des travaux et des dépenses admissibles fournie par le MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le rapport de dépenses ci-joint.
2. Que la présente résolution et le rapport de dépenses soient transmis, sans délai, à la direction territoriale du MTMDET, tel qu'exigé.

ADOPTÉE

9666-18 4.4 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA MAISON PRÉVOST

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer un contrat avec « Les Services D. Léonard enr. » pour l'entretien ménager de la Maison Prévost au montant de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (24 432\$), et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

9667-18 4.4 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT « MAISON PRÉVOST »

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer un contrat avec « Les Services D. Léonard enr. » pour l'entretien du bâtiment « Maison Prévost » au taux horaire de QUARANTE-CINQ DOLLARS (45\$) l'heure avec une banque de 500 heures maximum, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

4.5 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9668-18 5.1 APPEL DE CANDIDATURE POUR LE POSTE À LA DIRECTION DU SERVICE D'ÉVALUATION

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste à la direction du service d'évaluation.

ADOPTÉE

9669-18 5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'adopter la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* telle que présentée.

ADOPTÉE

9670-18 5.3 SOUTIEN FINANCIER DE LA FONDATION PALLIA-VIE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC RDN, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 19 septembre 2018 (9575-18);

CONSIDÉRANT que le Conseil réserve annuellement des sommes dédiées à de tels projets;

CONSIDÉRANT le projet de la Fondation Pallia-Vie en lien avec sa mission d'accompagnement de personnes en fin de vie et leurs proches aidants;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière majeure à la Fondation Pallia-Vie.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

Que, sous réserve des crédits disponibles, une aide financière de 20 000\$ par année, pendant cinq (5) ans, soit versée à l'organisme Pallia-Vie;

Que ladite aide financière fasse l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC RDN et la Fondation Pallia-Vie.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9671-18 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 4 décembre 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9672-18 6.2 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer la firme « Gariépy, Bussière CPA inc. » à titre de vérificateurs de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la CMCT pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

7.1 Règlements d'urbanisme municipaux

9673-18 7.1.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-409

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-409 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin d'autoriser la classe d'usages « *Service professionnel et spécialisé (C-3)* » dans la zone C-2183.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-409 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-409 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9674-18 7.1.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-412

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-412 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin d'autoriser la classe d'usages « *Commerces d'hébergement et de restauration (C-4)* » à l'exception des usages

« *Établissement avec service de boisson alcoolisée (bar) (5821)* », « *Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque) (5822)* », « *Bar à spectacles (5823)* » et « *Autres établissements de débits de boissons alcoolisées (5829)* » dans la zone C-2170.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-412 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-412 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9675-18

7.1.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-415

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-415 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin de ne plus exiger de stationnement pour les usages du groupe « *Commerce (C)* » et pour la classe d'usages « *Public (P-1)* » dans certaines zones et d'autoriser la classes d'usages « *Commerce de détail général (C-2)* » dans les zones C-2332 et C-2333.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-415 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-415 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9676-18 7.2 RÈGLEMENT N° 315-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 315-18 a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 315-18 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 315-18 a été tenue le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement 315-18, daté du 8 novembre 2018, et indiquant un respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE soient et sont adoptés le règlement numéro 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et le document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que la Ville de Saint-Jérôme devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 315-18.
- QUE les documents intitulés : « *Règlement numéro 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme* » et le « *Document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que la Ville de Saint-Jérôme devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 315-18* » soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

9677-18

10.1 PRÉPARATION ET CONCLUSION DU PROCHAIN PACTE FISCAL – FINANCEMENT DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU que le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances, et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ont signé, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

ATTENDU que le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

ATTENDU que le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

ATTENDU que le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC de La Rivière-du-Nord craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

ATTENDU que le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

ATTENDU que les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

ATTENDU que les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

QUE les membres du Conseil des maires demandent au gouvernement du Québec, et plus spécifiquement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame

Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

QU'une copie de la présente décision soit acheminée au député de Saint-Jérôme, monsieur Youri Chassin, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Ève Duhaime présente la Déclaration d'urgence climatique en demandant au Conseil des maires une signature à titre d'appui. Le Conseil des maires prend acte de cette déclaration et informe Mme Duhaime qu'il sera en mesure de se prononcer par voie de résolution, le cas échéant, lorsque des actions concrètes auront été déterminées.

Un citoyen de Saint-Jérôme est présent et demande aux élus des explications concernant la tarification imposée au Quartier 50+ pour les résidents de Saint-Jérôme et les non-résidents. Les élus expliquent tour à tour ce qu'ils ont mis en place dans leur municipalité respective à cet égard.

9678-18

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 36, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE
À LA RÉSOLUTION 9665-18

Tableau dépenses tronçon Parc Linéaire MRC RDN 2018

| | | |
|--|--|----------------------------|
| Entretien saisonnier de la chaussée | Nettoyage, réparation, réfection de la surface | 10 547,04 \$ |
| | Nettoyage, réparation réfection drainage | - |
| Entretien et remplacement signalisation | Panneaux et supports | 4 590,57 \$ |
| | Barrières et clôtures | - |
| Entretien équipements connexes | Mobilier | 667,19 \$ |
| | Collecte déchets | - |
| Entretien paysager | Contrôle de la végétation | 16 777,45 \$ |
| | | <u>32 582,25 \$</u> |
| Dépenses totales MRC RDN | | |
| Subvention MTMDET à être versée sur approbation de ce rapport de dépenses | 50 % dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ | 16 291,13 \$ |